L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 31, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, enpapnnée d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES.—Une pièce par carré d'environ [illegible] pour la première insertion, et [illegible] chaque insertion subséquente. Tout [illegible] d'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et journaux [illegible] de détail, 50; les hôtels, restaurants, cafés, [illegible] publics, 50; les agens pour navires, intimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, 50. Ces abonnemens ne paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un cas d'abonné [illegible] [illegible] par semaine.

LES ANNONCES de naissances et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des choses immobilières, [illegible] et [illegible] à vendre, à louer, [illegible] et [illegible] des bénéfices des [illegible] et des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

LES ANNONCES qui ne [illegible] [illegible] [illegible]